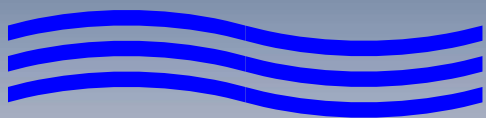




Vérificateur  
Général



Trois-Rivières



# Rapport au conseil municipal

pour l'exercice terminé  
le 31 décembre 2007

Présentation du logo du Vérificateur général :

Les trois crochets représentent les trois types de vérification effectuée par le Vérificateur général : la vérification financière, la vérification de conformité et la vérification d'optimisation des ressources.

Les trois ondulés symbolisent en même temps :

- les trois objectifs recherchés en optimisation des ressources : l'économie, l'efficacité et l'efficacé ainsi que;
- la rivière Saint-Maurice qui, à la rencontre de deux îles principales, se divise en trois cours d'eau à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent donnant ainsi le toponyme Trois-Rivières à la ville.



Ville de Trois-Rivières  
1180, rue Royale, bureau 220  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 5H3

Le 27 août 2008

Conseil municipal  
Ville de Trois-Rivières  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

OBJET : Rapport annuel 2007

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, chapitre C-19), j'ai l'honneur de transmettre au conseil le rapport annuel du Vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007.

J'attire votre attention sur la particularité de ce rapport que je traite au chapitre 1 « *Observations du Vérificateur général* ».

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vérificateur général par intérim,

RG/lt

Réjean Giguère, CGA

p.j.

Vérificateur général

(819) 372-4643

(819) 374-6892

verificateurgeneral@v3r.net





# *Le Vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières*

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOMMAIRE DU RAPPORT .....	1
1. OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL .....	3
2. VÉRIFICATION FINANCIÈRE – VILLE DE TROIS-RIVIÈRES .....	7
3. VÉRIFICATION FINANCIÈRE – ORGANISMES MUNICIPAUX .....	13
4. VÉRIFICATION FINANCIÈRE – AUTRES ORGANISMES OU PERSONNES SUBVENTIONNÉS ...	33
5. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ .....	37
6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL .....	41
ANNEXE A DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES .....	51





## Sommaire du rapport

### OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Dans ce chapitre, j'insiste qu'il s'agit d'un rapport annuel partiel vu que j'ai assumé cette fonction de façon intérimaire et que la durée de mon mandat a été de six mois, du 3 mars au 30 août 2008, soit la période maximale prévue à l'article 107.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

### VÉRIFICATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Au deuxième chapitre, j'atteste que le rapport financier de la Ville de Trois-Rivières présente une image fidèle de la situation financière.

Le taux global de taxation réel est conforme à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Je dresse également un sommaire des principales modifications comptables pour l'année 2007.

### ORGANISMES MUNICIPAUX CONTRÔLÉS PAR LA VILLE

Au chapitre 3, je rends compte de ma vérification financière des organismes municipaux. J'ai remis un rapport sans réserve aux organismes suivants :

- Comité organisateur des fêtes du 375<sup>e</sup> anniversaire de Trois-Rivières inc.;
- Corporation de développement culturel de Trois-Rivières;
- Corporation pour le développement de l'île St-Quentin;
- La fondation culturelle trifluvienne inc.;
- L'International de l'art vocal de Trois-Rivières;
- Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières;
- Société de développement économique de Trois-Rivières (CLD Trois-Rivières);
- Société de transport Trois-Rivières.

J'ai remis un rapport avec réserve sur les états financiers de cet organisme :

- La Société protectrice des animaux de la Mauricie inc.

À remarquer, qu'en 2006, la réserve aux états financiers faisait état de deux anomalies, soit la vérification des dons et le système de comptabilisation des produits de gestion-licence. Les efforts de la direction pour apporter les correctifs nécessaires à la comptabilisation des produits de



## Sommaire du rapport

gestion-licence ont fait en sorte que cette mention n'existe plus dans la réserve. Comme c'est le cas dans de nombreux organismes de bienfaisance, la société tire des produits de dons pour lesquels il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Il ne reste que cette réserve.

### *Commentaires généraux*

Globalement, les organismes ont réalisé un surplus d'environ 800 000 \$. Trois des dix organismes ont présenté un déficit d'exploitation. La ville a versé des contributions totalisant 9,5 millions, soit 1,3 million de plus qu'en 2006 et les cautionne pour près de sept millions, soit le même montant qu'en 2006.

Je traite de chacun des organismes municipaux, résume mon rapport de vérification et ajoute mes commentaires ou les informations que j'estime opportun de souligner au conseil de la ville.

Je souligne l'amélioration de la comptabilisation des produits de gestion-licence de la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc.

### **AUTRES ORGANISMES OU PERSONNES SUBVENTIONNÉS**

Les autres organismes ou personnes non contrôlés par la ville et ayant reçu une subvention de 100 000 \$ ou plus doivent fournir des états financiers vérifiés pour l'exercice terminé en 2007. J'ai reçu toutes les informations nécessaires de leur vérificateur et je dresse un court résumé au chapitre 4.

### **VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ**

Au chapitre 5, je traite de la vérification du taux global de taxation réel, du taux global de taxation pondéré et du traitement des élus municipaux.

### **RAPPORT D'ACTIVÉS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

Dans cette partie de mon rapport annuel, au chapitre 6, je rends compte de mes activités et fait état de la vérification des comptes du bureau du Vérificateur général par les vérificateurs externes désignés par le conseil municipal. J'annexe également la liste des cabinets qui m'ont conseillé et assisté dans mon mandat et la liste des dépenses pour l'exercice 2007 totalisant 254 667 \$.





# OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL





## Observations du Vérificateur général

**1.1** Des circonstances particulières ont perturbé le poste de Vérificateur général pendant l'année 2007, soit l'absence à long terme pour maladie du Vérificateur général permanent.

**1.2** Conformément à l'article 107.4 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai occupé le poste de Vérificateur général par intérim pour une période maximale de six mois, soit du 3 mars au 30 août 2008. Par conséquent, je n'étais pas en fonction pendant l'année 2007; donc, ce rapport tient évidemment compte du travail que j'ai pu effectuer pendant cette période, soit principalement les états financiers de la ville et des organismes du périmètre comptable visés par l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes*.

**1.3** En raison de ces circonstances particulières, aucun travail spécifique qui aurait pu être effectué pendant l'année 2007 n'a pu m'être communiqué.

**1.4** Le questionnement suivant était devenu évident : ***Est-ce que je devais produire, avant le 31 août***, comme le mentionne l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*, ***un rapport annuel pour les vérifications effectuées pour l'exercice financier de l'année 2007?*** Après étude de cet article et consultation auprès de Me Marc Roberge, de la firme Bélanger Sauvé, nous en sommes venus à la conclusion qu'il serait souhaitable de produire un rapport annuel « partiel » pour l'année 2007 pour les travaux de vérification et observations que j'ai effectués pour l'année visée. À titre d'exemple :

- la vérification des états financiers de la ville;
- la vérification des états financiers des organismes du périmètre comptable dont la municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % des parts ou actions votantes en circulation ou nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration;



## Observations du Vérificateur général

- l'établissement du taux global de taxation réel conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- regards sur les états financiers vérifiés d'une personne morale qui n'est pas visée au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 107.7 mais qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$;
- finalement toutes observations constatées que je juge opportun de souligner.

**1.5** Pour mener à bien ses travaux, le Vérificateur général s'appuie sur les normes de vérification généralement reconnues du Canada et sur les principes comptables reconnus en comptabilité municipale au Québec.

**1.6** D'ailleurs, à ce sujet, un sommaire des modifications comptables importantes appliquées pour l'année 2007 a été traité dans le prochain chapitre.

**1.7** Finalement, je remercie principalement les gestionnaires de la ville avec qui j'ai eu l'occasion de travailler et je tiens à souligner leur grande collaboration, leur disponibilité et leur empressement manifeste à répondre à mes demandes.

**1.8** De plus, pendant ce mandat, j'ai été à même de constater le dynamisme de la ville par, entre autres, l'augmentation considérable de la valeur imposable de son rôle d'évaluation et par ses projets diversifiés actuels et futurs.



# VÉRIFICATION FINANCIÈRE

## VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

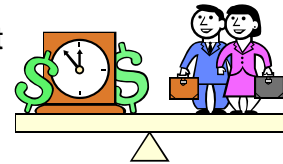




## Vérification financière Ville de Trois-Rivières

Deux  
vérificateurs

**2.1** En plus du Vérificateur général qui est tenu de vérifier les états financiers de la ville et d'émettre un rapport de vérification, le conseil municipal doit, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, nommer un vérificateur externe qui doit jouer le même rôle en vérification financière. Il va de soi que le vérificateur externe et le Vérificateur général coordonnent leurs travaux de vérification afin d'assurer un champ de vérification adéquat et en augmenter l'efficacité.



Certificat de  
vérification

**2.2** J'ai remis un rapport sans réserve suite à ma vérification parce que, à mon avis, le rapport financier de la Ville de Trois-Rivières donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la ville au 31 décembre 2007 ainsi que les résultats de son exploitation et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Taux global de  
taxation réel

**2.3** Conformément à l'article 107.14 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai procédé à une vérification visant à déterminer si, pour l'exercice terminé au 31 décembre 2007, le taux global de taxation réel de la Ville de Trois-Rivières est conforme aux dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* portant sur le taux global de taxation réel. À mon avis, le taux global de taxation réel de la Ville de Trois-Rivières pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 est établi, à tous les égards importants, conformément aux dispositions législatives précitées.

Taux global de  
taxation pondéré

**2.4** J'attire également votre attention sur les changements apportés, en 2007, concernant le taux global de taxation où la notion de taux global de taxation pondéré a été introduite. Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, le plus élevé entre le TGT et le TGT pondéré doit être utilisé pour établir les montants



## *Vérification financière Ville de Trois-Rivières*

de compensations tenant lieu de taxes à l'égard des établissements d'éducation, de santé et des services sociaux. Les détails de ce changement sont décrits au chapitre 5 « *Vérification de la conformité* ».

**2.5** Il m'apparaît essentiel de souligner l'important surplus avant consolidation de 11,3 millions pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

**2.6** Les états financiers de l'année 2007 ont été préparés en tenant compte des modifications comptables importantes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année.

**2.7** Je crois, que dans le but d'atteindre une certaine homogénéité dans la présentation des états financiers et sûrement pour faciliter la comparaison et la lecture de ceux-ci, on peut supposer que graduellement l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) modifie les règles comptables afin de s'approcher de plus en plus, de celles de l'entreprise privée et possiblement à plus long terme rejoindre les règles comptables internationales.

**2.8** L'année 2007 a été particulièrement fertile de ces changements et, afin de faciliter la lecture et la compréhension des états financiers, j'ai jugé à propos de dresser un sommaire de ces principaux changements.

### PÉRIMÈTRE COMPTABLE

**2.9** Un des principaux changements est sans doute la consolidation des états financiers des organismes répondant à la notion de contrôle. Ceci veut dire qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la ville devait consolider dans ses états financiers, ceux de toute personne morale dont la municipalité ou un mandataire de celle-ci détenait plus de 50 % des parts ou actions votantes en circulation ou avait nommé plus de 50 % des membres du conseil





## Vérification financière Ville de Trois-Rivières

d'administration. Dix organismes répondaient à ces critères en 2007. Leur analyse est faite au chapitre 3 « *Vérification financières – Organismes municipaux* ».

### PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

#### 2.10

- Bilan renommé : état de la situation financière;
- abolition des notions de court terme et de long terme;
- présentation des actifs en deux catégories : actifs financiers et actifs non financiers;
- regroupement des activités financières de fonctionnement et d'investissement sous un seul état.

### DÉPENSES REPORTÉES

**2.11** Il est intéressant de noter que dorénavant il n'y aura plus aucune dépense d'élections présentée à titre de dépenses reportées. Cela signifie qu'à l'avenir, toutes les dépenses d'élections ne pourront être étalées dans le futur.

### REVENUS DE TRANSFERT

**2.12** Comptabilisation du revenu dès que les dépenses admissibles ont été engagées et non en fonction des modalités de versements convenues avec le gouvernement.

### AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

**2.13** Application de la comptabilité d'exercice intégrale donc reconnaissance de l'ensemble des dettes et des dépenses comptables liées aux avantages sociaux futurs.



## Vérification financière Ville de Trois-Rivières

### CESSION D'IMMOBILISATIONS

**2.14** Tout montant de cession devant servir au service de dette d'un solde de règlement d'emprunt, rattaché à l'immobilisation cédée, doit faire l'objet d'une affectation du surplus (déficit) accumulé et non plus d'un revenu reporté.

### SUBVENTIONS REPORTÉES

**2.15** Plus aucune subvention reportée sur les immobilisations n'est présentée au passif à l'état de la situation financière ayant comme conséquence le redressement de l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme.

### IMMOBILISATIONS – TERRAINS

**2.16** Tous les terrains seront dorénavant rapatriés de façon spécifique dans la catégorie terrain et ne feront plus l'objet d'amortissement.

### TAUX GLOBAL DE TAXATION

**2.17** Des changements importants dans la détermination du calcul du taux global de taxation. Ces changements sont traités en détail au chapitre 5 « *Vérification de la conformité* »,



# VÉRIFICATION FINANCIÈRE

## ORGANISMES MUNICIPAUX

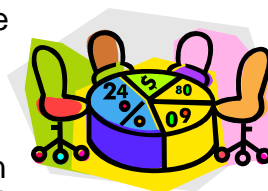




## Vérification financière Organismes municipaux

*Mandat du  
Vérificateur  
général*

**3.1** À titre de Vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières, je dois effectuer la vérification des livres des organismes municipaux et produire un rapport au conseil d'administration de ces organismes. Mon mandat couvre la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques, directives et la vérification de l'optimisation des ressources. Cette vérification ne doit pas mettre en cause le bien-fondé des politiques et des objectifs de ces organismes. Le présent chapitre concerne la vérification financière des organismes municipaux.



*Définition d'un  
organisme  
municipal*

**3.2** La ville confie à des organismes municipaux sous son contrôle des compétences qui lui sont propres. Le conseil municipal peut désigner plus de 50 % des membres du conseil d'administration de ces organismes. Il conclut au besoin, des ententes pour encadrer leurs champs d'intervention et verse des subventions ou des honoraires de gestion pour financer les activités que la ville veut privilégier. En ma qualité de Vérificateur général, je dois m'assurer de la qualité de la reddition de comptes au conseil municipal.

*États consolidés  
à compter de  
2007*

**3.3** Comme prévu, la ville a présenté un rapport financier consolidé pour l'année 2007 qui inclut les organismes municipaux sous son contrôle.

*Assistance de  
firmes externes*

**3.4** Pour effectuer la vérification de ces organismes, des firmes externes ont été mandatées pour m'assister. Des contrats tripartites ont été signés avec elles, impliquant aussi les organismes afin qu'ils assument, entre autres, le paiement des honoraires de vérification. Exceptionnellement, comme à la ville, la Société de transport de Trois-Rivières nomme aussi un vérificateur externe et la vérification s'effectue conjointement.



## Vérification financière Organismes municipaux

### Déclaration

**3.5** Dans le rapport qui accompagne les états financiers des organismes, je déclare notamment si ces états donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

### Limite de la vérification

**3.6** J'ai rencontré les conseils d'administration pour y déposer mon rapport concernant les états financiers. Je rappelle que ma vérification a été conçue avec l'objectif de fonder mon opinion sur les états financiers. Les constatations, suite à l'application normale des procédés de vérification, et les recommandations ne constituent pas un exposé de toutes les lacunes des systèmes qu'une étude plus approfondie aurait pu révéler.

### Rapports sur les états financiers

**3.7** Dans les pages qui suivent, je traite de chacun des organismes municipaux et je résume mon rapport de vérification. J'ajoute quelquefois mes commentaires que j'estime opportun de souligner au conseil de la ville.

**3.8** Au total, les dix organismes municipaux possèdent des actifs de près de 30,5 millions, un avoir net de 7,4 millions; ils génèrent des revenus de 25,2 millions en incluant des contributions de la ville au montant de 9,5 millions.

### Résultats financiers globaux

**3.9** Voici d'abord les données pour l'ensemble de ces organismes.

Actif	30 508 875 \$	Revenus	25 199 678 \$	Caution de la ville	6 903 877 \$
Passif	23 152 659 \$	Dépenses	24 352 185 \$	Avance de la ville	0 \$
Avoir net	7 356 216 \$	Excédent (déficit)	847 493 \$	Contribution de la ville	9 464 643 \$



## Vérification financière Organismes municipaux

### *Remerciements*

**3.10** Je remercie les gestionnaires et les employés des différents organismes pour leur collaboration au cours de l'exécution de ces mandats. J'ai aussi reçu toute l'attention souhaitée des membres des conseils d'administration.

**3.11** Les mémoires de recommandations remis à certains organismes, ont tous été, sans exception, très bien reçus par les directions et les conseils d'administration et leur souci de vouloir apporter des modifications immédiates est digne de mention.



## Vérification financière Organismes municipaux

### Mandat



**3.12 Comité organisateur des fêtes du 375<sup>e</sup> anniversaire de Trois-Rivières inc.** Constitué en corporation en mai 2006, l'organisme a été créé pour réaliser des activités de célébration et de commémoration du 375<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Trois-Rivières, soutenir et promouvoir les activités et festivités proposées par ses partenaires et la concertation des intervenants du milieu. Le conseil d'administration se compose de treize membres nommés par le conseil municipal, dont deux élus qui y siègent.

### Résultats financiers

#### 3.13

Actif	138 041 \$	Revenus	211 892 \$	Caution de la ville	0 \$
Passif	138 041 \$	Dépenses	211 892 \$	Avance de la ville	0 \$
Avoir net	0 \$	Excédent (déficit)	0 \$	Contribution de la ville	200 000 \$

### Commentaires du Vérificateur général

**3.14** J'ai remis un rapport sans réserve suite à ma vérification des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

**3.15** Je n'ai rien de spécial à signaler.





## Vérification financière Organismes municipaux

### Mandat



CORPORATION  
DE DÉVELOPPEMENT  
CULTUREL  
DE TROIS-RIVIÈRES

### 3.16 Corporation de développement culturel de Trois-Rivières.

Constitué en corporation en mai 1997, l'organisme a pour raison d'être la mise en œuvre des politiques culturelles de la ville. La ville lui confie la gestion de salles de spectacles, d'expositions, de diffusion des arts et de soutien au milieu culturel. Le conseil d'administration se compose de treize membres nommés par le conseil municipal, dont deux élus qui y siègent.

### Résultats financiers

### 3.17

Actif	5 011 397 \$	Revenus	5 123 471 \$	Caution de la ville	826 877 \$
Passif	5 258 763 \$	Dépenses	5 376 653 \$	Avance de la ville	0 \$
Avoir net	(247 366 \$)	Excédent (déficit)	(253 182 \$)	Contribution de la ville	1 267 789 \$

### Commentaires du Vérificateur général

**3.18** J'ai remis un rapport sans réserve suite à ma vérification des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

**3.19** Des recommandations pour l'année 2007 ont été remises à la direction et je n'ai rien de spécial à signaler.



## Vérification financière Organismes municipaux

### Mandat



**3.20 Corporation pour le développement de l'île St-Quentin.** Constitué en corporation en février 1982, le mandat de cet organisme est de coordonner les services et les activités offerts à la clientèle ainsi que la responsabilité de la réalisation des aménagements de l'île St-Quentin. Le conseil d'administration se compose de onze membres nommés par le conseil municipal, dont quatre élus qui y siègent.

### Résultats financiers

#### 3.21

Actif	555 185 \$	Revenus	1 410 327 \$	Caution de la ville	32 000 \$
Passif	329 541 \$	Dépenses	1 279 261 \$	Avance de la ville	0 \$
Avoir net	225 644 \$	Excédent (déficit)	131 066 \$	Contribution de la ville	434 275 \$

### Commentaires du Vérificateur général

**3.22** J'ai remis un rapport sans réserve suite à ma vérification des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

**3.23** Des recommandations pour l'année 2007 ont été remises à la direction et je n'ai rien de spécial à signaler.



## Vérification financière Organismes municipaux

### Mandat

**3.24 La Fondation culturelle de Trois-Rivières inc.** Constitué en corporation en novembre 1984, l'organisme a pour raison d'être d'établir et d'opérer une fondation visant la promotion des arts et de la culture trifluvienne. Le conseil d'administration se compose de trois membres nommés par le conseil municipal, dont un élu qui y siège.

### Résultats financiers

#### 3.25

Actif	9 966 \$	Revenus	360 \$	Caution de la ville	0 \$
Passif	0 \$	Dépenses	172 \$	Avance de la ville	0 \$
Avoir net	9 966 \$	Excédent (déficit)	188 \$	Contribution de la ville	0 \$

### Commentaires du Vérificateur général

**3.26** J'ai remis un rapport sans réserve suite à ma vérification des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

**3.27** Je n'ai rien de spécial à signaler.



## Vérification financière Organismes municipaux

### Mandat

**3.28 La Fondation en environnement de l'île St-Quentin.** Constitué en corporation en juin 1999, l'organisme a pour mandat de conserver, de protéger et d'améliorer l'environnement de l'île St-Quentin. Le conseil d'administration se compose de trois membres nommés par le conseil municipal.

### Résultats financiers au 31 octobre 2005

#### 3.29

Actif	72 \$	Revenus	0 \$	Caution de la ville	0 \$
Passif	0 \$	Dépenses	5 \$	Avance de la ville	0 \$
Avoir net	72 \$	Excédent (déficit)	(5 \$)	Contribution de la ville	0 \$

### Commentaires du Vérificateur général

**3.30** Je n'ai pas effectué la vérification de cet organisme. Les résultats ci-dessus sont tirés de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005, accompagné d'un rapport d'examen d'une firme comptable.



## Vérification financière Organismes municipaux

### Mandat



**3.31 L'International de l'art vocal de Trois-Rivières.** Constitué en corporation en avril 1993, l'organisme a le mandat d'organiser et de réaliser le festival d'art vocal à Trois-Rivières et de promouvoir l'art. Le conseil d'administration se compose de neuf membres nommés par le conseil municipal, dont deux élus qui y siègent. Suite à une recommandation de l'année 2006, l'organisme a modifié sa fin d'exercice au 31 décembre afin de faciliter la consolidation des états financiers avec la ville. La conséquence fut la préparation et la vérification de deux états financiers couvrant les périodes du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2006 et de l'année 2007.

### Résultats financiers du 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 31 décembre 2006

#### 3.32

Actif	58 680 \$	Revenus	5 826 \$	Caution de la ville	75 000 \$
Passif	292 260 \$	Dépenses	72 561 \$	Avance de la ville	0 \$
Avoir net	(233 580 \$)	Excédent (déficit)	(66 735 \$)	Contribution de la ville	0 \$

### Commentaires du Vérificateur général

**3.33** J'ai remis un rapport sans réserve suite à ma vérification des états financiers de l'organisme pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2006.

**3.34** En ce qui a trait au déficit de 66 735 \$, il faut évidemment tenir compte de la période concernée (01/10/2006 au 31/12/2006) alors que les principaux revenus de l'organisme ont été encaissés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 30 septembre 2006, ce qui conduit nécessairement à un écart négatif entre les revenus et les dépenses de cette période. Je n'ai rien d'autre à signaler.



## Vérification financière Organismes municipaux

### Mandat



**3.35 L'International de l'art vocal de Trois-Rivières.** Constitué en corporation en avril 1993, l'organisme a le mandat d'organiser et de réaliser le festival d'art vocal à Trois-Rivières et de promouvoir l'art. Le conseil d'administration se compose de neuf membres nommés par le conseil municipal, dont deux élus qui y siègent.

### Résultats financiers au 31 décembre 2007

#### 3.36

Actif	116 668 \$	Revenus	1 534 022 \$	Caution de la ville	95 000 \$
Passif	453 316 \$	Dépenses	1 637 091 \$	Avance de la ville	0 \$
Avoir net	(336 648 \$)	Excédent (déficit)	(103 069 \$)	Contribution de la ville	380 050 \$

### Commentaires du Vérificateur général

**3.37** J'ai remis un rapport sans réserve suite à ma vérification des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

**3.38** La note 1 aux états financiers mentionne l'accumulation de déficits d'exploitation au cours des quatre derniers exercices et d'un fonds de roulement négatif, la capacité de l'organisme de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes demeurent précaire. La direction a bon espoir d'obtenir le financement nécessaire à son exploitation au cours du prochain exercice. De plus, considérant le dynamisme de la direction, aidée de son conseil d'administration et de dame nature, cet organisme pourrait être en mesure de se redresser financièrement à moyen terme. Des recommandations pour l'année 2007 ont été remises à la direction.



## Vérification financière Organismes municipaux

### Mandat



**3.39 Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières.** Constitué en corporation en novembre 1992, l'organisme a été créé pour promouvoir et développer des activités touristiques et de congrès (compétence déléguée, article 474.0.5 LCV).

On lui a confié aussi l'administration du surplus de la 34<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec à Trois-Rivières. Le conseil d'administration est formé de treize représentants, soit six membres corporatifs (dont deux sont des élus, nommés par le conseil municipal) et sept membres désignés nommés par le conseil municipal.

### Résultats financiers

#### 3.40

Actif	140 416 \$	Revenus	886 325 \$	Caution de la ville	0 \$
Passif	52 645 \$	Dépenses	894 075 \$	Avance de la ville	0 \$
Avoir net	87 771 \$	Excédent (déficit)	(7 750 \$)	Contribution de la ville	649 034\$

### Commentaires du Vérificateur général

**3.41** J'ai remis un rapport sans réserve suite à ma vérification des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

**3.42** À noter que le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'organisme a fait l'objet d'une fusion avec la Société de développement économique de Trois-Rivières en une seule entité qui opérera sous la dénomination sociale de Société de développement économique de Trois-Rivières. Des recommandations pour l'année 2007 ont été remises à la direction.



## Vérification financière Organismes municipaux

### Mandat



### 3.43 Société de développement économique de Trois-Rivières (CLD Trois-Rivières).

L'organisme résulte du regroupement de la Société de développement économique de Trois-Rivières (C.L.D. Trois-Rivières) et de l'Aéroport de Trois-Rivières conformément à ses statuts de fusion datés du 1<sup>er</sup> janvier 2006 en vertu de la Partie III de la Loi et est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Il est mandaté par la Ville de Trois-Rivières pour exercer la compétence que lui confère l'article 90 de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*.

Il offre des services de première ligne d'accompagnement ou de soutien technique ou financier auprès d'entrepreneurs potentiels ou déjà en activité sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières et fait la location d'immeubles. Le conseil d'administration se compose de neuf membres votants nommés par le conseil municipal dont quatre élus.

### Résultats financiers

### 3.44

Actif	10 284 468 \$	Revenus	4 092 573 \$	Caution de la ville	4 750 000 \$
Passif	10 391 026 \$	Dépenses	3 411 432 \$	Avance de la ville	0 \$
Avoir net	(106 558 \$)	Excédent (déficit)	681 141 \$	Contribution de la ville	2 880 397 \$

### Commentaires du Vérificateur général

**3.45** J'ai remis un rapport sans réserve suite à ma vérification des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

**3.46** Ces états financiers ont été destinés à des utilisateurs





## Vérification financière Organismes municipaux

déterminés et aux fins pour lesquels ils ont été établis. Les règles comptables utilisées pour l'établissement des états financiers s'écartent sensiblement des principes généralement reconnus du Canada du fait que la société n'a pas adopté les nouveaux chapitres du manuel de l'ICCA sur les instruments financiers afin de répondre aux besoins de la Ville de Trois-Rivières en terme de consolidation et tiennent compte des principales conventions comptables telles que décrites à la note complémentaire 2 des états financiers.

**3.47** La société évalue présentement l'incidence de l'adoption de ces nouveaux chapitres sur ses états financiers et pourrait adopter les nouvelles normes au cours de son exercice débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit au cours du même exercice que ces nouveaux chapitres seront adoptés par la Ville de Trois-Rivières. À remarquer que pour remédier à certains inconvénients qu'aurait pu entraîner cette situation, des états financiers condensés ont été préparés.

**3.48** En plus du regroupement, en 2006, de la Société de développement économique de Trois-Rivières (CLD Trois-Rivières) et de l'Aéroport de Trois-Rivières, il y a eu fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, avec l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières.

**3.49** Des recommandations pour l'année 2007 ont été remises à la direction.



## Vérification financière Organismes municipaux

Mandat



**3.50 Société protectrice des animaux de la Mauricie.** Constitué en corporation en novembre 1976, l'organisme doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la protection et le contrôle des animaux. Il doit aussi établir, maintenir et administrer des refuges pour animaux. Le conseil d'administration se compose de neuf membres nommés par le conseil municipal, dont quatre élus qui y siègent.

Résultats  
financiers

### 3.51

Actif	1 903 157 \$	Revenus	1 153 207 \$	Caution de la ville	1 200 000 \$
Passif	1 472 950 \$	Dépenses	984 574 \$	Avance de la ville	0 \$
Avoir net	430 207 \$	Excédent (déficit)	168 633 \$	Contribution de la ville	253 500 \$

Commentaires  
du Vérificateur  
général

**3.52** J'ai remis un rapport avec réserve sur les états financiers de l'organisme au 31 décembre 2007 parce qu'il n'a pas été possible de vérifier l'intégralité, de façon satisfaisante, de certains revenus perçus des usagers.

**3.53** Comme c'est le cas dans de nombreux organismes de bienfaisance, la société tire des produits de dons pour lesquels il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, ma vérification de ces produits s'est limitée aux montants comptabilisés dans les comptes de la société et je n'ai pas pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux montants des dons reçus, du résultat net, de l'actif à court terme et de l'actif net.

**3.54** À mon avis, à l'exception de l'effet des redressements que



## Vérification financière Organismes municipaux

j'aurais pu juger nécessaires si j'avais été en mesure de vérifier l'intégralité des dons mentionnés au paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

**3.55** Vous remarquerez que la réserve de l'année 2006 concernant le système de comptabilisation des produits de gestion-licence a été enlevée parce que le système mis en place par la direction a été jugé satisfaisant.

**3.56** Des recommandations pour l'année 2007 ont été remises à la direction.

**3.57** De plus, je tiens à mentionner que j'ai bien aimé l'enthousiasme de la direction et trouvé intéressants ses projets à court terme et sa vision de développement. Une vision très rafraîchissante et très dynamique.



## Vérification financière Organismes municipaux

### Mandat



**3.58 Société de transport de Trois-Rivières.** Cet organisme public de transport a été constitué le 21 juin 2001 et modifié par le chapitre 66 modifiant la *Loi sur les sociétés de transport en commun*. Sa mission est d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes sur le territoire de la ville. Le conseil d'administration se compose de sept membres nommés par le conseil municipal, dont cinq élus qui y siègent.

### Résultats financiers

#### 3.59

Actif	12 349 505 \$	Revenus	10 787 501 \$	Caution de la ville	0 \$
Passif	5 056 377 \$	Dépenses	10 557 035 \$	Avance de la ville	0 \$
Avoir net	7 293 128 \$	Excédent (déficit)	230 466 \$	Contribution de la ville	3 399 598 \$

### Commentaires du Vérificateur général

**3.60** J'ai remis un rapport sans réserve suite à ma vérification des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

**3.61** À compter de 2007, la société applique les principes comptables généralement reconnus basés sur les recommandations du conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'ICCA, ce qui a donné lieu à une modification de méthodes comptables 2007.

**3.62** La modification de méthodes est appliquée rétroactivement sans redressement de l'exercice 2006, hormis pour les reclassements nécessaires notamment le reclassement des subventions reportées avec l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme, le reclassement des créances à



## *Vérification financière Organismes municipaux*

long terme avec les débiteurs et les prêts et le reclassement de certains revenus, tel que décrit à la note 3 des notes complémentaires aux états financiers de l'année 2007.

**3.63** À remarquer qu'au 31 décembre 2007, il y avait pour près de 4,3 millions de subventions reportées. Ces subventions apparaissent maintenant dans les investissements nets dans les éléments d'actif à long terme tel que décrit à la note 18 des états financiers de l'année 2007.

**3.64** Des recommandations pour l'année 2007 ont été remises à la direction.





# VÉRIFICATION FINANCIÈRE

## AUTRES ORGANISMES OU PERSONNES SUBVENTIONNÉS



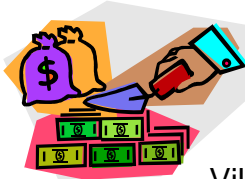




## Vérification financière

### Autres organismes ou personnes subventionnés

*Autres examens  
d'états financiers*



**4.1** Conformément à mon mandat, j'ai reçu et examiné les états financiers des organismes suivants qui ont bénéficié d'une aide ou d'une subvention égale ou supérieure à 100 000 \$ de la Ville de Trois-Rivières.

*Rapports  
conformes*

**4.2** Ces organismes m'ont fait parvenir leurs états financiers pour l'exercice se terminant au cours de l'année 2007. Ces états financiers étaient accompagnés d'un rapport de vérification et les vérificateurs m'ont envoyé tout autre rapport résumant leurs constatations et recommandations remis au conseil d'administration ou aux dirigeants de ces organismes. J'ai reçu tous les renseignements, rapports et explications que j'ai jugés nécessaires à l'accomplissement de mes fonctions.

*Rapports avec  
réserve*

**4.3** Trois rapports des vérificateurs étaient accompagnés d'une réserve.



## *Vérification financière*

### *Autres organismes ou personnes subventionnés*

Liste des  
organismes

#### 4.4

<b>Organisme ou personne morale</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Objet de la subvention</b>	<b>Contribution de la ville</b>
Commission scolaire du Chemin-du-Roy	Verrier Paquin Hébert Comptables Agréés	Parcs-écoles et complexe sportif Les Estacades	537 322 \$
Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières	Dessureault Leblanc Lefebvre s.e.n.c.r.l. Comptables agréés	Contribution à la compagnie majeure de financement	300 000 \$
GP3R inc.	Morin Cadieux Matteau Normand Comptables agréés s.e.n.c.	Organisation du Grand Prix de TR (courses automobiles)	350 000 \$
Musée québécois de culture populaire	Dessureault Leblanc Lefebvre s.e.n.c.r.l. Comptables agréés	Support financier	150 000 \$
Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières	Mathon Bergeron Société en participation Comptables agréés	Remise de la taxe imposée aux membres de la SIDAC	244 854 \$
Cégep de Trois-Rivières	Morin Cadieux Matteau Normand Comptables agréés s.e.n.c.	Terrain synthétique	161 025 \$
Université du Québec à Trois-Rivières	Morin Cadieux Matteau Normand Comptables agréés s.e.n.c.	Terrain synthétique	214 809 \$



# VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ





## Vérification de la conformité

### Introduction

**5.1** Toujours en considérant les circonstances particulières de mon mandat tel que décrit au chapitre 1 « *Observations du Vérificateur général* », je fais rapport sur les résultats des vérifications de la conformité réalisées pour l'année 2007.

### Taux global de taxation

**5.2** Le projet de loi 21 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2006, C.31) a été adopté le 15 juin 2006. Il vient apporter certaines modifications à la détermination du taux global de taxation. De plus, la notion de taux global de taxation pondéré y est introduite.

### Taux global de taxation réel

**5.3** Pour le calcul du TGT réel, l'évaluation utilisée est une moyenne des évaluations du 1<sup>er</sup> janvier et du 31 décembre de l'exercice courant telles qu'elles étaient inscrites au rôle d'évaluation foncière à ces dates en tenant compte des modifications apportées avant ces dates. En vertu des règles comptables, les événements postérieurs à la date des états financiers rattachés aux modifications d'évaluation sont aussi considérés dans les évaluations du 31 décembre.

### Vérification taux global de taxation réel

**5.4** J'ai procédé à la vérification du taux global de taxation réel calculé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et, à mon avis, le taux a été établi, à tous les égards importants, conforme aux dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* portant sur le taux global de taxation réel. Ce taux qui a été fixé à 1,8935 par 100 \$ d'évaluation, est le quotient des revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation réel divisés par l'évaluation imposable aux fins du calcul du taux global de taxation réel.

### Taux global de taxation pondéré

**5.5** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, en vertu de l'article 95 du projet de loi 21, le montant payable par le gouvernement à titre de compensations tenant lieu de taxes à l'égard des établissements d'éducation, de santé et de services sociaux (immeubles des



## Vérification de la conformité

réseaux) est calculé à partir du plus élevé entre le TGT établi selon les règles usuelles et le TGT pondéré.

**5.6** Essentiellement, ce taux est le résultat de la division du TGT établi selon les règles usuelles pour le dernier exercice financier auquel s'est appliqué le rôle d'évaluation foncière précédant immédiatement le rôle courant par un diviseur permettant de mesurer la variation que connaît, à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau rôle, l'assiette foncière en fonction de laquelle est calculé le montant des compensations tenant lieu de taxe payable à l'égard des immeubles des réseaux.

**5.7** Ce diviseur est fourni au ministère des Affaires municipales et des Régions à même le document des prévisions budgétaires qui a été modifié à cette fin. Il est valable pour les trois exercices du rôle. Pour les années 2007, 2008 et 2009, ce diviseur a été fixé à 1,0330 et par conséquent le taux global pondéré applicable aux compensations 2007 était de :

$$(\text{TGT année précédente}) \frac{2,3521}{1,0330} = 2,2769 \%$$

*Traitement des élus*

**5.8** J'ai vérifié la conformité du traitement reçu par les élus pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007. Je confirme que les montants qui ont été versés à ces derniers sont conformes en tout point à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et que les montants déclarés concernant le traitement des élus dans le rapport du Maire le 5 novembre 2007 sont exacts.

*Autres éléments de conformité*

**5.9** J'ai vérifié les aspects financiers des procès-verbaux des différentes instances de la ville et des organismes municipaux.



# RAPPORT DES ACTIVITÉS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL







## Rapport des activités du Vérificateur général

**6.1** Ce rapport est aussi lié au chapitre 1 « *Observations du Vérificateur général* » quant à l'intérim assumé.

### *Introduction*

**6.2** Parmi les valeurs de gestion que le Vérificateur général privilégie, il y a celle de la reddition de comptes. Dans cette partie de son rapport annuel, il rend compte de ses activités et fait état de la vérification des comptes par le vérificateur externe désigné par le conseil municipal.

### *Mission*

**6.3** La mission du Vérificateur général est de donner au conseil municipal une opinion indépendante et objective sur la qualité de la gestion de la Ville de Trois-Rivières et de ses organismes.

### *Vision*

**6.4** La vision du Vérificateur général est d'accroître la transparence de l'administration municipale envers le conseil municipal et la population en favorisant la reddition de comptes.

### *Valeurs*

**6.5** Quatre valeurs fondamentales guident les actions du Vérificateur général :

- **Intégrité :** Sa probité, son honnêteté et son impartialité ne peuvent pas être mis en doute; il doit éviter toute situation où son indépendance et son objectivité sont compromises dans les faits et les apparences.
- **Objectivité :** Ses appréciations doivent être fondées sur les faits ou preuves indiscutables et s'appuyer sur des travaux incontestables exempts de tout préjugé.
- **Discrétion :** Les informations qu'il détient ne doivent être communiquées qu'aux personnes appropriées, en temps opportun.
- **Compétence :** Il doit posséder, acquérir et améliorer ses connaissances, savoir-faire et autres compétences nécessaires à l'exercice de la fonction.



## Rapport des activités du Vérificateur général

<i>Mandat</i>	<b>6.6</b> Le mandat, les obligations et les pouvoirs du Vérificateur général sont définis aux articles 107.1 à 107.17 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et reproduits à l'annexe « A ». Ses travaux comprennent la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.
<i>Étendue</i>	<b>6.7</b> Le Vérificateur général peut procéder à la vérification des comptes ou des documents de toute personne qui a reçu une subvention ou une assistance sous forme de prêt ou autrement par la ville ou par l'un de ses organismes, relativement à son utilisation. Il peut également vérifier les comptes ou les documents de toute corporation à but non lucratif avec laquelle la ville a conclu une entente de gestion pour offrir ses services à la population.
<i>Valeur ajoutée</i>	<b>6.8</b> Le Vérificateur général donne à toute l'organisation, une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et aide à accroître la qualité de la gestion par ses recommandations. Ses travaux de vérification visant à promouvoir une utilisation saine des ressources et la responsabilisation de leur utilisation constituent une valeur ajoutée.
<i>Objectifs généraux</i>	<b>6.9</b> Afin de s'acquitter de ses responsabilités, le Vérificateur général s'est donné les objectifs généraux suivants, qu'il poursuivra tout au long de son terme : <ul style="list-style-type: none"><li>• rencontrer adéquatement les obligations légales et professionnelles de la fonction;</li><li>• utiliser les ressources mises à sa disposition de façon économique, efficiente et efficace.</li></ul>



## Rapport des activités du Vérificateur général

- Plan d'action*      **6.10** Pour réaliser ses objectifs, il privilégiera les actions suivantes durant son mandat :
- la coordination de ses travaux de vérification avec ceux des vérificateurs externes de la ville;
  - la conclusion de contrats avec différents professionnels afin de l'assister dans l'exercice de ses fonctions;
  - l'échange avec les autres vérificateurs généraux pour bénéficier de l'expertise de chacun et partager les expériences de travail;
  - l'élaboration d'un plan de formation afin de bénéficier de l'expertise nécessaire pour rencontrer les besoins de sa tâche.
- Gestion des risques*      **6.11** Comme tout autre gestionnaire, le Vérificateur général se doit de bien identifier et évaluer les risques importants qui pourraient affecter l'accomplissement de sa mission et la réalisation de ses objectifs. Il doit aussi évaluer l'efficacité des contrôles mis en place afin de gérer adéquatement ces risques.
- Risque de mission*      **6.12** Le manuel de l'ICCA définit le risque de mission du vérificateur comme « *le risque que le vérificateur ne formule pas de restriction dans son rapport sur des états financiers comportant des inexactitudes importantes* » (Chapitre 5130.9). En matière de vérification de conformité ou d'optimisation des ressources, ce risque serait de ne pas détecter une situation problématique dans le cours de ses travaux (Chapitre 5130.10).
- Composante du risque pour le Vérificateur général*      **6.13** Le risque intrinsèque qu'une inexactitude importante se produise ou que le contrôle interne de l'entité n'assure pas la prévention ou la détection d'une inexactitude importante découlent directement de l'environnement au sein duquel il évolue. Le troisième type de risque, le risque qu'une inexactitude importante, que le contrôle interne de l'entité n'a pas permis de corriger, ne soit pas détectée par le vérificateur relève plus de son organisation, de ses compétences, de ses méthodes de travail et des ressources dont il dispose.



## Rapport des activités du Vérificateur général

### Vérifications financières

**6.14** Comme l'exigent les normes de vérification financière, les missions sont planifiées de façon à élaborer une stratégie générale et une stratégie d'application détaillée prévoyant la nature, l'étendue et le calendrier de la vérification. Concernant la vérification de la ville, le Vérificateur général a participé à la stratégie de vérification élaborée par les vérificateurs externes, exécuté et partagé le travail dans le but d'émettre une opinion sur les états financiers. Pour éviter toute redondance, le vérificateur externe et lui se sont entendus pour échanger leurs dossiers. En ce qui a trait aux organismes municipaux, il a supervisé le travail des firmes externes qui l'ont assisté dans son travail de vérification.

**6.15** Tous les organismes qu'il vérifie ont une obligation publique de rendre des comptes; il doit, conformément aux normes de vérification, communiquer les points suivants aux conseils d'administration ou à leur comité de vérification :

- les services de vérification fournis;
- la responsabilité assumée par le vérificateur;
- le résumé de la stratégie de vérification.

**6.16** Voici les organismes qui ont été vérifiés par le Vérificateur général :

- Comité organisateur des fêtes du 375<sup>e</sup> anniversaire de Trois-Rivières inc.;
- Corporation de développement culturel de Trois-Rivières;
- Corporation pour le développement de l'île St-Quentin;
- Fondation culturelle trifluvienne inc.;
- L'International de l'art vocal de Trois-Rivières;
- Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières;
- Société de développement économique de Trois-Rivières;
- Société protectrice des animaux de la Mauricie inc.;
- Société de transport de Trois-Rivières;
- Ville de Trois-Rivières.



## Rapport des activités du Vérificateur général

**6.17** Le Vérificateur général a rencontré la plupart des conseils d'administration afin de déposer son rapport sur les états financiers. Un mémoire de recommandations a été remis à la direction de certains organismes; se référer au chapitre 3 « *Vérification financière - Organismes municipaux* ».

**6.18** Les travaux de vérification de la conformité des opérations de la ville et de ses organismes ont porté notamment sur les éléments suivants :

- taux global de taxation;
- rémunération des élus municipaux;
- suivi des procès-verbaux des différentes instances;
- conformité aux statuts et règlements des organismes municipaux;
- suivi des ententes, mandats et contrats entre la ville et ses organismes;
- suivi des politiques et procédures en vigueur;
- processus d'adjudication des contrats;
- conformité à la loi.

**6.19** Le rapport annuel du Vérificateur général de l'année 2006 a été déposé le 9 novembre 2007. Les travaux d'attestation financière ont mené à l'émission d'un rapport de vérificateur sur les états financiers de la ville et de douze autres organismes municipaux. Également, un certificat concernant le taux global de taxation de la ville a été émis.

### Ressources humaines

**6.20** La structure du bureau du Vérificateur général est conçue de façon à lui permettre de répondre aux besoins découlant de son mandat. Il est secondé par madame Louise Tellier, secrétaire de direction, dont j'aimerais spécialement, dans ce contexte particulier, souligner l'efficacité et sa grande connaissance des dossiers.



## Rapport des activités du Vérificateur général

*Expertise externe* **6.21** Le Vérificateur général peut recourir à du personnel professionnel contractuel afin de se procurer les ressources et l'expertise nécessaires. Pour l'exercice de l'année 2007, les professionnels suivants l'ont conseillé et assisté dans l'exécution de son mandat :

### Conseiller

- Me Marc Roberge, avocat – Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. Avocats

### Mandataire

- Samson Bélaïr/Deloite & Touche s.e.n.c.r.l.
- Loranger Gendron Morisset comptables agréés S.E.N.C.R.L.
- Dessureault Leblanc Lefebvre S.E.N.C.R.L. comptables agréés
- Dessureault Lemire Desaulniers Gélinas & Lanouette s.e.n.c. comptables agréés
- Morin Cadieux Matteau Normand comptables agréés s.e.n.c.



# Rapport des activités du Vérificateur général

Rapport des vérificateurs externes

## 6.22



Pierre Desjardins, FCA  
 Pierre Leblanc, FCA  
 Claude Lefebvre, FCA  
 Raymond Drouin, FCA  
 Jacques St Louis, CA  
 Claude Lacombe, CA  
 Martin Leblanc, CA  
 Stéphane Lacombe, CA  
 Maron Desjardins, CMA  
 Eric Chaput, H.R., M.Fin.

Marion Hill, CA  
 Sophie Allard, CA  
 Sébastien Massé, CA  
 Sophie Bruneau, CA  
 Francine Landry, CA  
 Marie-Claude Boivin, CA  
 Nancy Fournier, CA  
 Marie-Claude, C.A.  
 Caroline Dupuis, CA

Martin Delac, CA  
 Jocelyne Hays, CA  
 Marie-France Dubuc, CA  
 Mélanie Chénier, CA  
 Rita Gagné, FCA  
 Hélène Rivest, CCA  
 Marie-Christine Pélissier, FCA  
 Louis-François Gauthier, FCA, M.Fin.  
 Sophie Gauthier, FCA, M.Fin.  
 Louis-François Gauthier, FCA, M.Fin.

### RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du conseil,

Nous avons vérifié l'état des crédits et des dépenses du vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, inclus dans les états financiers de la Ville de Trois-Rivières de l'exercice terminé à cette date. Cet état financier a été préparé afin de satisfaire à l'article 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.), chapitre C-19). La responsabilité de cet état financier incombe au vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, cet état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle des crédits et des dépenses du vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Dessureault Leblanc Lefebvre*

COMPTABLES AGRÉÉS

Trois-Rivières, le 19 août 2008

950, rue Royale, bureau 104, case postale 156  
 Trois-Rivières (Québec) G9A 5L2  
 Téléphone : (819) 379-0133 Télécopieur : (819) 379-4707

790, 5e Rue, bureau 115  
 Shawinigan (Québec) G9N 1G1  
 Téléphone : (819) 535-2361 Télécopieur : (819) 535-2592  
 internet : info@dl.ca.com



# Rapport des activités du Vérificateur général

Crédits  
budgétaires

## 6.23

### BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ÉTATS DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

#### CRÉDITS VOTÉS

	Crédits 2007	dépenses 2007	dépenses 2006
Rémunération	164 174	162 958	158 591
Contribution de l'employeur	39 197	38 343	32 155
Transport et communication	7 660	3 009	5 876
Services professionnels	23 400	27 139	22 491
Location, entretien et réparation	19 591	18 475	16 220
Biens et non durables	3 400	2 250	2 551
Biens durables	0	650	4 818
Répartition de dépenses : loyer et formation	2 137	1 843	2 887
	<b>259 559</b>	<b>254 667</b>	<b>245 589</b>

Déclaration

**6.24** Je déclare que les informations contenues dans le présent rapport d'activités correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 28 mars 2008.

Le Vérificateur général par intérim,

RG/lt

Réjean Giguère, CGA





# ANNEXE « A »





## Annexe « A »

# Dispositions de la Loi sur les cités et villes

### IV.1. — Vérificateur général

- Vérificateur général. **107.1.** Le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus doit avoir un fonctionnaire appelé vérificateur général.
- Durée du mandat. **107.2.** Le vérificateur général est, par résolution adoptée aux deux tiers des voix des membres du conseil, nommé pour un mandat de 7 ans. Ce mandat ne peut être renouvelé.
- Inhabilité. **107.3.** Ne peut agir comme vérificateur général :  
 1° un membre du conseil de la municipalité et, le cas échéant, d'un conseil d'arrondissement;  
 2° l'associé d'un membre visé au paragraphe 1°;  
 3° une personne qui a, par elle-même ou son associé, un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7.
- Divulgarion des intérêts. Le vérificateur général doit divulguer, dans tout rapport qu'il produit, une situation susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa fonction.
- Empêchement ou vacance. **107.4.** En cas d'empêchement du vérificateur général ou de vacance de son poste, le conseil doit :  
 1° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, désigner, pour une période d'au plus 180 jours, une personne habile à le remplacer;  
 2° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, ou au plus tard à celle qui suit l'expiration de la période fixée en vertu du paragraphe 1°, nommer un nouveau vérificateur général conformément à l'article 107.2.
- Dépenses de fonctionnement. **107.5.** Le budget de la municipalité doit comprendre un crédit pour le versement au vérificateur général d'une somme destinée au paiement des dépenses relatives à l'exercice de ses fonctions.
- Montant du crédit. Sous réserve du troisième alinéa, ce crédit doit être égal ou supérieur au produit que l'on obtient en multipliant le total des autres crédits prévus au budget pour les dépenses de fonctionnement par :  
 1° 0,17 % dans le cas où le total de ces crédits est de moins de 100 000 000 \$;



## Annexe « A »

### Dispositions de la Loi sur les cités et villes

2° 0,16 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 100 000 000 \$ et de moins de 200 000 000 \$;

3° 0,15 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 200 000 000 \$ et de moins de 400 000 000 \$;

4° 0,14 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 400 000 000 \$ et de moins de 600 000 000 \$;

5° 0,13 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 600 000 000 \$ et de moins de 800 000 000 \$;

6° 0,12 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 800 000 000 \$ et de moins de 1 000 000 000 \$;

7° 0,11 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 1 000 000 000 \$.

Réseau  
d'énergie  
électrique.

Dans le cas où le budget de la municipalité prévoit des crédits pour des dépenses de fonctionnement reliées à l'exploitation d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique, 50 % seulement de ceux-ci doivent être pris en considération dans l'établissement du total de crédits visé au deuxième alinéa.

Application des  
normes.

**107.6.** Le vérificateur général est responsable de l'application des politiques et normes de la municipalité relatives à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la vérification.

Personnes  
morales à vérifier.

**107.7.** Le vérificateur général doit effectuer la vérification des comptes et affaires :

1° de la municipalité;

2° de toute personne morale dont la municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % des parts ou actions votantes en circulation ou nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration.

Vérification des  
affaires et  
comptes.

**107.8.** La vérification des affaires et comptes de la municipalité et de toute personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général, la vérification financière, la vérification de la conformité de leurs opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.



## Annexe « A »

### Dispositions de la Loi sur les cités et villes

Politiques et objectifs.	<p>Cette vérification ne doit pas mettre en cause le bien-fondé des politiques et objectifs de la municipalité ou des personnes morales visées au paragraphe 2° de l'article 107.7.</p>
Droit.	<p>Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général a le droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification;</li> <li>2° d'exiger, de tout employé de la municipalité ou de toute personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, tous les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires.</li> </ul>
Personne morale subventionnée.	<p><b>107.9.</b> Toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers.</p>
Copie au vérificateur général.	<p>Le vérificateur d'une personne morale qui n'est pas visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 mais qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ doit transmettre au vérificateur général une copie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° des états financiers annuels de cette personne morale;</li> <li>2° de son rapport sur ces états;</li> <li>3° de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de cette personne morale.</li> </ul>
Documents et renseignements.	<p>Ce vérificateur doit également, à la demande du vérificateur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° mettre à la disposition de ce dernier, tout document se rapportant à ses travaux de vérification ainsi que leurs résultats;</li> <li>2° fournir tous les renseignements et toutes les explications que le vérificateur général juge nécessaires sur ses travaux de vérification et leurs résultats.</li> </ul>
Vérification additionnelle.	<p>Si le vérificateur général estime que les renseignements, explications, documents obtenus d'un vérificateur en vertu du deuxième alinéa sont insuffisants, il peut effectuer toute vérification additionnelle qu'il juge nécessaire.</p>
Bénéficiaire d'une aide.	<p><b>107.10.</b> Le vérificateur général peut procéder à la vérification des comptes ou des documents de toute personne qui a bénéficié d'une aide accordée par la municipalité ou une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, relativement à son utilisation.</p>



## Annexe « A »

### Dispositions de la Loi sur les cités et villes

- Documents.** La municipalité et la personne qui a bénéficié de l'aide sont tenues de fournir ou de mettre à la disposition du vérificateur général les comptes ou les documents que ce dernier juge utiles à l'accomplissement de ses fonctions.
- Renseignements** Le vérificateur général a le droit d'exiger de tout fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'une personne qui a bénéficié de l'aide les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.
- Régime ou caisse de retraite.** **107.11.** Le vérificateur général peut procéder à la vérification du régime ou de la caisse de retraite d'un comité de retraite de la municipalité ou d'une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 lorsque ce comité lui en fait la demande avec l'accord du conseil.
- Enquête sur demande.** **107.12.** Le vérificateur général doit, chaque fois que le conseil lui en fait la demande, faire enquête et rapport sur toute matière relevant de sa compétence. Toutefois, une telle enquête ne peut avoir préséance sur ses obligations principales.
- Rapport annuel.** **107.13.** Au plus tard le 31 août de chaque année, le vérificateur général doit transmettre au conseil un rapport constatant les résultats de sa vérification pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre précédent et y indiquer tout fait ou irrégularité qu'il estime opportun de souligner concernant, notamment :
- 1° le contrôle des revenus, y compris leur cotisation et leur perception;
  - 2° le contrôle des dépenses, leur autorisation et leur conformité aux affectations de fonds;
  - 3° le contrôle des éléments d'actif et de passif et les autorisations qui s'y rapportent;
  - 4° la comptabilisation des opérations et leurs comptes rendus;
  - 5° le contrôle et la protection des biens administrés ou détenus;
  - 6° l'acquisition et l'utilisation des ressources sans égard suffisant à l'économie ou à l'efficacité;
  - 7° la mise en œuvre de procédés satisfaisants destinés à évaluer l'efficacité et à rendre compte dans les cas où il est raisonnable de le faire.



## Annexe « A »

### Dispositions de la Loi sur les cités et villes

Rapport occasionnel.	Le vérificateur général peut également, en tout temps, transmettre au conseil un rapport faisant état des constatations ou recommandations qui, à son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil avant la remise de son rapport annuel.
Rapport sur les états financiers.	<b>107.14.</b> Le vérificateur général fait rapport au conseil de sa vérification des états financiers de la municipalité et de l'état établissant le taux global de taxation.
Contenu.	Dans ce rapport, qui doit être remis au trésorier au plus tard le 31 mars, le vérificateur général déclare notamment si : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice se terminant à cette date;</li> <li>2° le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> (LRQ c. F-2.1).</li> </ul>
Rapport aux personnes morales.	<b>107.15.</b> Le vérificateur général fait rapport au conseil d'administration des personnes morales visées au paragraphe 2° de l'article 107.7 de sa vérification des états financiers avant l'expiration du délai dont ils disposent pour produire leurs états financiers.
Contenu.	Dans ce rapport, il déclare notamment si les états financiers représentent fidèlement leur situation financière et le résultat de leurs opérations à la fin de leur exercice financier.
Non contraignabilité.	<b>107.16.</b> Malgré toute loi générale ou spéciale, le vérificateur général, les employés qu'il dirige et les experts dont il retient les services ne peuvent être contraints de faire une déposition ayant trait à un renseignement obtenu dans l'exercice de leurs fonctions ou de produire un document contenant un tel renseignement.
Immunité.	Le vérificateur général et les employés qu'il dirige ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'une omission ou d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.
Action civile prohibée.	Aucune action civile ne peut être intentée en raison de la publication d'un rapport du vérificateur général établi en vertu de la présente loi ou de la publication, faite de bonne foi, d'un extrait ou d'un résumé d'un tel rapport.



## Annexe « A »

### Dispositions de la Loi sur les cités et villes

- Recours prohibés. Sauf une question de compétence, aucun recours en vertu de l'article 33 du *Code de procédure civile* (LRQ, c. C-25) ou recours extraordinaire au sens de ce code ne peut être exercé ni aucune injonction accordée contre le vérificateur général, les employés qu'il dirige ou les experts dont il retient les services lorsqu'ils agissent en leur qualité officielle.
- Annulation. Un juge de la Cour d'appel peut, sur requête, annuler sommairement toute procédure entreprise ou décision rendue à l'encontre des dispositions du premier alinéa.
- Comité de vérification. **107.17.** Le conseil peut créer un comité de vérification et en déterminer la composition et les pouvoirs.

#### V. — Vérificateur externe

- Nomination d'un vérificateur externe. **108.** Le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers, sauf dans le cas d'une municipalité de 100 000 habitants ou plus où le vérificateur externe doit être nommé pour trois exercices financiers. À la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.
- Information au ministre. Le greffier doit, si le vérificateur externe nommé pour un exercice n'est pas celui qui a été en fonction pour l'exercice précédent, indiquer au ministre des Affaires municipales et des Régions le nom du nouveau vérificateur externe le plus tôt possible après la nomination de ce dernier.
- Vacance. **108.1.** Si la charge du vérificateur externe devient vacante avant l'expiration de son mandat, le conseil doit combler cette vacance le plus tôt possible.
- Devoirs. **108.2.** Sous réserve de l'article 108.2.1, le vérificateur externe doit vérifier, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministre des Affaires municipales et des Régions par règlement publié à la *Gazette officielle du Québec*.





## Annexe « A »

### Dispositions de la Loi sur les cités et villes

- Rapport au conseil. Il fait rapport de sa vérification au conseil. Dans son rapport, il déclare, entre autres, si :
- 1° les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date;
  - 2° le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ, c. F-2.1).
- Devoirs. **108.2.1.** Dans le cas d'une municipalité de 100 000 habitants et plus, le vérificateur externe doit vérifier pour chaque exercice pour lequel il a été nommé :
- 1° les comptes relatifs au vérificateur général;
  - 2° les états financiers de la municipalité et tout document que détermine le ministre des Affaires municipales et des Régions par règlement publié à la *Gazette officielle du Québec*.
- Rapport au conseil. Il fait rapport de sa vérification au conseil. Dans le rapport traitant des états financiers, il déclare entre autres si ces derniers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date.
- Rapport au trésorier. **108.3.** Le vérificateur externe doit transmettre au trésorier au plus tard le 31 mars suivant l'expiration de l'exercice financier pour lequel il a été nommé le rapport prévu à l'article 108.2 ou, selon le cas, celui prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 108.2.1.
- Rapport au conseil. Le rapport prévu au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 108.2.1 doit être transmis au conseil à la date qu'il détermine.
- Exigence du conseil. **108.4.** Le conseil peut exiger toute autre vérification qu'il juge nécessaire et exiger un rapport.
- Documents et renseignements. **108.4.1.** Le vérificateur externe a accès aux livres, comptes, titres, documents et pièces justificatives et il a le droit d'exiger des employés de la municipalité les renseignements et les explications nécessaires à l'exécution de son mandat.
- Documents. **108.4.2.** Le vérificateur général doit mettre à la disposition du vérificateur externe tous les livres, états et autres documents qu'il a



## Annexe « A »

### Dispositions de la Loi sur les cités et villes

préparés ou utilisés au cours de la vérification prévue à l'article 107.7 et que le vérificateur externe juge nécessaires à l'exécution de son mandat.

Inhabilité. **108.5.** Ne peuvent agir comme vérificateur externe de la municipalité :

- 1° un membre du conseil de la municipalité et, le cas échéant, d'un conseil d'arrondissement;
- 2° un fonctionnaire ou un employé de celle-ci;
- 3° l'associé d'une personne mentionnée au paragraphe 1° ou 2°;
- 4° une personne qui, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, a directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, quelque part, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité ou relativement à un tel contrat, ou qui tire quelque avantage de ce contrat, sauf si son rapport avec ce contrat découle de l'exercice de sa profession.

Pouvoirs. **108.6.** Le vérificateur externe peut être un individu ou une société. Il peut charger ses employés de son travail, mais sa responsabilité est alors la même que s'il avait entièrement exécuté le travail.

#### **VII. — Directeur général**

Fonctionnaire principal. **113.** Le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité.

Gestionnaire. Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil. ...

### **Photos**

Jean Chamberland, Henry Hart, Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières (Marilie Laferté), Flageol, Daniel Jalbert, Stéphane Cyr-Desjardins, Hélène S. Dubois, Lise Paradis, Gilles Latour, Visionnair, Grand-Prix de Trois-Rivières, Musée Manège militaire, UQTR, SIDAC, CÉDIC, Domaine Grand R.

### **Conception**

Louise Tellier

Ville de Trois-Rivières – Août 2008



Trois-Rivières...  
*une force  
nouvelle*

Bureau du vérificateur général  
1180, rue Royale, bureau 220, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
☎ (819) 372-4643  
☎ (819) 374-6892  
✉ [verificateurgeneral@v3r.net](mailto:verificateurgeneral@v3r.net)